



Assemblée générale

Distr. limitée
9 mars 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 74 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [72/249](#) du 24 décembre 2017, dans laquelle elle a décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire¹ sur les éléments de texte et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer² et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais, et a également décidé que, dans un premier temps, en ce qui concerne les années 2018 et 2019 et le premier semestre de 2020, la conférence se réunirait pendant quatre sessions d'une durée de 10 jours ouvrables chacune,

Rappelant également sa résolution [74/19](#) du 10 décembre 2019, dans laquelle elle a décidé de convoquer la quatrième session de la conférence intergouvernementale du 23 mars au 3 avril 2020,

Notant avec préoccupation la situation relative à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

* Nouveau tirage pour raisons techniques (11 mars 2020).

¹ Comité préparatoire créé par la résolution [69/292](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.



Décide de reporter la quatrième session de la conférence à une date aussi rapprochée que possible, qu'elle aura elle-même fixée.
